AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL 2027

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du MORBIHAN organise, au titre de l'année 2027,
pour les centres de gestion du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique,
du Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de Seine-Maritime et de la Vendée

l'examen professionnel par voie de promotion interne de
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

♦ **Liste des spécialités (informations sur www.cdg56.fr) :**

- Bâtiments, génie civil
- Réseaux, voirie et infrastructure
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
- Aménagement urbain et développement durable
- Déplacements, transports
- Espaces verts et naturels
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information
- Services et interventions techniques
- Métiers du spectacle
- Artisanat et métiers d'art

♦ **Conditions de participation :**

Les candidats doivent être **fonctionnaires** relevant **du cadre d'emplois** :

⇒ **soit des agents de maîtrise territoriaux** et justifier d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

⇒ **soit des adjoints techniques territoriaux** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe et justifier d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

⇒ **soit des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement ou d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement et justifier d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade fixées par le statut particulier. En application de ces dispositions, les candidats devront être titulaires du grade requis au 15 avril 2027, date de la première épreuve et devront remplir pour l'examen 2027, les conditions d'ancienneté au 1er janvier 2028.

Les candidats devront être en position d'activité au 26 novembre 2026, date de clôture des inscriptions.

Sont exclus pour l'ensemble des années de services effectifs la durée des contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI…) ainsi que la durée des services de contractuel.

Les justificatifs nécessaires à la vérification des conditions énumérées ci-dessus devront être fournis par le candidat lui-même.

♦ **Nature, dates et lieux des épreuves :**

Epreuve d'admissibilité : jeudi 15 avril 2027 en Morbihan	Epreuve d'admission : juin 2027 en Morbihan
L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1)	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

PREINSCRIPTION EN LIGNE du 13 octobre 2026 au 18 novembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) sur le portail national des concours et examens professionnels à l'adresse www.concours-territorial.fr. Les candidats pourront saisir leurs données pour effectuer leur préinscription sur ce site, selon les dates et heure mentionnées ci-dessus. Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat, uniquement accessible ensuite sur le site du centre de gestion organisateur (www.cdg56.fr) qui permettra à chaque candidat notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le centre de gestion du Morbihan dans le cadre de ce concours. Cette préinscription ne sera considérée comme définitive qu'au moment de la validation de la demande d'inscription par le candidat depuis l'espace sécurisé.

VALIDATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION du 13 octobre 2026 au 26 novembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPÔT DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé accessible sur le site internet du centre de gestion du Morbihan (www.cdg56.fr), valider sa demande d'inscription. En l'absence de validation de la demande d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 26 novembre 2026, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée. Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée sur son espace sécurisé, les pièces justificatives requises. Aucune modification d'inscription (choix de spécialité) ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au 26 novembre 2026. Les dossiers devront être impérativement complets à la clôture des inscriptions.

A titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats pourront retirer un dossier d'inscription, soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan du 13 octobre au 18 novembre 2026 (17h30 dernier délai), soit sur demande écrite adressée au centre de gestion du Morbihan dans les délais impartis (la preuve du dépôt faisant foi) accompagnée d'une enveloppe (23x32) affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats pourront transmettre par voie postale (la preuve de dépôt faisant foi) ou remettre à l'accueil du centre de gestion du Morbihan (17h30 dernier délai), au plus tard le 26 novembre 2026 dernier délai :

- leur dossier d'inscription original complété et restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises,
- ou le formulaire d'inscription (généré sur l'espace sécurisé après une préinscription en ligne) qui devra être imprimé, restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises, sous peine d'annulation de sa pré-inscription en ligne.

Les candidats pourront corriger leur dossier de préinscription imprimé, au stylo rouge exclusivement. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du centre de gestion du Morbihan donnera foi aux corrections manuscrites. Toute réclamation à caractère technique liée au téléchargement du dossier d'inscription ne pourra être étudiée.

CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN – Service Concours – 6 bis, rue Olivier de Clisson - CS 82161 - 56005 VANNES CEDEX

Tout courrier insuffisamment affranchi ou avec un défaut d'adressage sera refusé même s'il a été posté dans les délais (la preuve de dépôt faisant foi). Tout dossier transmis par télécopie ou courrier électronique sera refusé. Tout formulaire d'inscription adressé au centre de gestion du Morbihan, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout incident dans la transmission de la demande de dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève…), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi lors de l'envoi du dossier d'inscription, afin de garantir la réception par le centre de gestion du Morbihan.